

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1440

9 juin 2015

SOMMAIRE

Atmosphere Trade S.à r.l.	69080	Fincimec Group S.A.	69078
Attractions Foraines A.& P .Reb S.à r.l.	69082	GBS Luxembourg SPF S.A.	69109
Augmarlux S.A.	69078	G-Six-G, SA SPF	69074
BNP Paribas Lease Group Luxembourg	69075	Intelsat S.A.	69080
Bonaparte Holding S.A.	69079	Interactive Development S.A.	69084
Cafra S.A., SPF	69083	International Global SICAV	69084
Caibuo Capital S.à r.l.	69083	Itaca International S.A.	69084
Callipige S.A.	69082	Kaufhaus Immobilien Holding B S.à r.l.	69084
Callipige S.A.	69083	Lux Power Energie SA	69078
Capinvest S.à r.l.	69077	M2P S.à r.l.	69089
C.C.M. (Luxembourg) S.A.	69075	Medhotel Investments S.A.	69076
Centauro Participations S.C.A.	69076	MPG International S.A.	69080
CJ Lux Holdings	69079	NB Global Floating Rate Income Fund (Lux) I S.à r.l.	69085
Compagnie de l'Occident pour la Finance et l'Industrie	69076	New Zealand Dairy Investment S.A.	69074
Core Capital Holdings S.A.	69120	Nodeta S.A.	69074
Cronos Invest	69075	Optimum Corporate Services S.à r.l.	69099
Direct Sàrl	69077	Optique Poensgen S. à r.l.	69120
Dorado	69082	Pharma Trust S.A. - SPF	69076
Eagle Capital	69119	Procobel S.A.	69078
EM Holdings	69079	Realpart S.A.	69077
F2C Information Technology Solutions	69092	Trias GER Munsterstrasse - T S.à r.l.	69087
Farma Holding S.à r.l.	69077	World Promotion Company S.A.	69079

New Zealand Dairy Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 154.740.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 27. März 2015

Die Generalversammlung hat den Rücktritt von Herrn Manuel Scheer als Verwaltungsratsmitglied zum 28. Februar 2015 zur Kenntnis genommen und setzt die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder auf zwei fest bis zu dem Zeitpunkt, in dem die Aktien von mehr als einem Aktionär gehalten werden.

Darüber hinaus hat die Generalversammlung beschlossen, das Mandat des zugelassenen Wirtschaftsprüfers (réviseur d'entreprises agréé) PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, mit Sitz in 400, Route d'Esch, L-1014 Luxembourg, R.C.S.L. B 65477 bis zur Generalversammlung der Aktionäre im Jahr 2016, zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015055877/15.

(150063350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

Nodeta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 166.475.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *18 juin 2015* à 12.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et du rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2014.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015078158/534/16.

G-Six-G, SA SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-9647 Doncols, 24, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 92.087.

Le Conseil d'Administration rappelle aux actionnaires que les droits afférents aux actions au porteur ne peuvent être exercés qu'en cas de dépôt de l'action au porteur auprès du dépositaire conformément à l'article 42 de LCSC. En outre, le Conseil d'Administration rappelle également aux actionnaires que les actions au porteur doivent être déposées pour le 18 février 2016 au plus tard sous peine de sanction.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Qui se tiendra au siège social en date du *18 juin 2015* à 14 heures 30 avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 et du compte de résultats;
2. Discussion sur le rapport du Commissaire afférent à l'exercice clôturé le 31 décembre 2014;
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé 31 décembre 2014 ;
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé l'exercice clôturé au 31 décembre 2014 ;
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC pour les exercices clôturés au 31 décembre 2014 ;
6. Modification au sein du Conseil d'Administration.
7. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015078981/1004/23.

BNP Paribas Lease Group Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 16, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 107.877.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2014

1. L'Assemblée générale accepte la démission de Robert Christophory comme membre du Conseil d'Administration avec effet au 31 décembre 2014

2. L'Assemblée générale décide de nommer à la fonction d'administrateur à compter du 1^{er} janvier 2015: Monsieur Vincent Hainaut, né le 28 avril 1971 à Charleroi (Belgique) et demeurant au 16, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg. Le mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018 Luxembourg, le 15 avril 2015.

Référence de publication: 2015056171/14.

(150064505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

C.C.M. (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 46.996.

—
Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des Actionnaires qui se tiendra le *17 juin 2015* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2014
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015078159/788/16.

Cronos Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 91.889.

—
Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi *19 juin 2015* à 11.00 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31.03.2015
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité simple des voix exprimées des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Les actionnaires sont informés que le rapport annuel est disponible sur demande, et sans frais, auprès du siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015078166/755/24.

**Medhotel Investments S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Pharma Trust S.A. - SPF).**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 22.061.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015055844/11.

(150063616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

Centauro Participations S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 60.505.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des Actionnaires qui se tiendra le *17 juin 2015* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport du gérant et du Conseil des Commissaires
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2014
3. Décharge au gérant et aux commissaires
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015078160/788/16.

COFI, Compagnie de l'Occident pour la Finance et l'Industrie, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 9.539.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le *17 juin 2015* à 11.00 heures au siège social afin de débattre de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2014;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014;
3. Affectation du résultat; Attribution d'un dividende par action;
4. Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2014;
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions pour l'année 2014;
6. Elections statutaires;
7. Rachat d'actions propres: autorisation à conférer au Conseil d'Administration;
8. Divers.

Formalités de participation.

Afin de pouvoir participer à l'Assemblée Générale Annuelle, il est rappelé aux Actionnaires de se rendre sur le site de COFI (www.cofi.lu) et de procéder aux formalités requises pour la mise au nominatif de leurs actions.

A défaut, le droit de vote attaché à ces actions restera suspendu et le droit au dividende différé.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire qui devra être actionnaire.

Pas de quorum de présence requis. Les résolutions seront adoptées à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015077524/1017/27.

Capinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 90.360.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2015056197/10.

(150064317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Farma Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 666.400,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 122.131.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les Associés de la Société en date du 16 avril 2015 que:

- Monsieur Nishant Nayyar est révoqué de son mandat de Gérant de Classe A de la Société avec effet au 16 avril 2015;
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Fait à Luxembourg, le 17 avril 2015.

Référence de publication: 2015057373/13.

(150066000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Dinct Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 184.323.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue en date du 9 février 2015 que:

- Le représentant de l'associée unique constate la démission de Madame Inna ZUBOVA de ses fonctions de gérante de la Classe A de la société DINECT SARL.

- Le représentant de l'associée unique décide de nommer en remplacement de la gérante de la Classe A sortante, avec effet au jour de la présente assemblée, Monsieur Francisco DE SOURE, né le 29.09.1956 à LISBONNE (Portugal), demeurant à L-2148 Luxembourg, 5, rue Fernand Mertes en tant que gérant de la Classe A.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015057332/15.

(150065960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Realpart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 82.747.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des Actionnaires qui se tiendra le *17 juin 2015* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2014
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015078161/788/16.

Augmarlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 179.388.

—
Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 16 janvier 2015 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015056138/11.

(150064341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Lux Power Energie SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 161.851.

—
AUSZUG

Die berufliche Adresse von Herrn Charles RIES ist 7, route d'Esch in L-1470 Luxembourg

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 14. April 2015

Für LUX POWER ENERGIE SA

Référence de publication: 2015055830/12.

(150063552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

Fincimec Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 35.223.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de FINCIMEC GROUP S.A. tenue extraordinairement le 16 décembre 2014

Il a été décidé ce qui suit:

- L'Assemblée décide de renouveler les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes en fonction pour une nouvelle période de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2020.

Pour extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015057385/15.

(150065333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Procobel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 15.214.

—
Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 18 juin 2015 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturant au 31 décembre 2014 et affectation du résultat,
3. Décharge à l'Administrateur Unique et au Commissaire aux Comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015078976/506/16.

Bonaparte Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 142.691.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2015.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015056172/11.

(150064490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

CJ Lux Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.000.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 190.857.

EXTRAIT

En date du 24 mars 2015, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- Le siège social est transféré au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet au 24 mars 2015;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 16 mai 2015.

Référence de publication: 2015057300/13.

(150065570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

EM Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 160.218.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par les actionnaires lors de assemblée générale tenue le 17 mars 2015

- La liquidation de la Société EM HOLDINGS S.A. est clôturée

- Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 12F, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Luxembourg, le 14 Avril 2015.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2015056281/14.

(150064248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

World Promotion Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 75.550.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des Actionnaires qui se tiendra le *17 juin 2015* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2014
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015078162/788/16.

Atmosphere Trade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 13, avenue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 185.975.

Le Bilan au 31 Décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015056136/10.

(150064701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

MPG International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 169.177.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2015.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015055864/11.

(150063757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

Intelsat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 162.135.

The Board of Directors of Intelsat S.A. is pleased to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of Intelsat S.A. (the "Company") to be held on *June 18, 2015* at 12.00 (noon, CET) and the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company to be held immediately thereafter, at 5 Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg with the following agendas:

Agenda:

1. Presentation of the Management Report, Directors' Conflicts of Interest Report, Directors' Compensation Report and Auditors Reports for the accounting year ended on December 31, 2014;
2. Approval of the statutory stand-alone financial statements of the Company for the accounting year ended on December 31, 2014.
3. Approval of the consolidated financial statements of the Company and its group for the accounting year ended on December 31, 2014;
4. Acknowledgment of the net loss for the year ended December 31, 2014 and approval to carry-forward such net loss to the year ending December 31, 2015;
5. Declaration of the preferred dividend on the Company's 5.75% Series A Mandatory Convertible Junior Non-Voting Preferred Shares (the "Series A Preferred Shares") for the period commencing July 1, 2015 and ending May 1, 2016 out of the available reserves of the Company, such dividend being payable in four (4) quarterly installments during such period all in accordance with the articles of incorporation of the Company, and delegation of power to and instruction to the Board of Directors (and any delegate thereof) to pay such preferred dividend to the holders of Series A Preferred Shares in issue and outstanding at each installment and to take any measure required in connection with such payment;
6. Discharge (quitus) to all the directors of the Company who were in office during the accounting year ended on December 31, 2014 for the proper performance of their duties;
7. Re-election of certain directors of the Company, including:
 - a. David McGlade as Class II director for a term ending at the general meeting of the Company approving the statutory financial statements for the accounting year ending on December 31, 2017;
 - b. Robert Callahan as Class II director for a term ending at the general meeting of the Company approving the statutory financial statements for the accounting year ending on December 31, 2017;
 - c. Denis Villafranca as Class II director for a term ending at the general meeting of the Company approving the statutory financial statements for the accounting year ending on December 31, 2017;

8. Approval of the directors' remuneration for the year 2015;
9. Re-appointment of KPMG LLP as Independent Registered Public Accounting Firm and of KPMG Luxembourg, S.C. as approved statutory auditors (réviseurs d'entreprises agréés) of the Company for the period ending at the general meeting of shareholders of the Company approving the statutory financial statements for the accounting year ending on December 31, 2015;
10. Renewal for a further five year period (ending on June 18, 2020) of the authorization to the Company and/or any wholly-owned subsidiary (and/or any person acting on their behalf) to purchase, acquire, receive or hold shares of any class, if applicable, in the Company under article 49-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies from time to time up to 20% of the issued share capital and up to an additional 20% of the issued share capital for repurchases by the Company in relation with the Communications Law Limitation (as defined in the articles of incorporation of the Company);

Acquisitions may be made in any manner, including, without limitation, by tender or other offers, buy-back programs, over the stock exchange or in privately negotiated transactions or in any other manner as determined by the Board of Directors (including derivative transactions or transactions having the same or similar economic effect as an acquisition and by redemption for Communications Law Limitation reasons (as defined in the amended and restated articles of incorporation)).

In the case of acquisitions for value:

(i) in the case of acquisitions other than in the circumstances set forth under (ii) below, for a net purchase price being (x) no less than 50% of the lowest stock price of the relevant class/series of shares and (y) no more than 50% above the highest stock price of the relevant class/series of shares, in each case being the closing price of the relevant class of shares, as reported by the New York City edition of the Wall Street Journal, or, if not reported therein, any other authoritative source to be selected by the Board of Directors (hereafter, the closing price), over the ten (10) trading days preceding the date of the purchase (or, as the case may be, the date of the commitment to the transaction or the date of the redemption notice in case of a redemption for Communications Law Limitation reasons);

(ii) in the case of a tender offer (or if deemed appropriate by the Board of Directors, a buy-back program),

a. in the case of a formal offer being published, for a set net purchase price or a purchase price range, each time within the following parameters: no less than 50% of the lowest stock price of the relevant class/series of shares and no more than 50% above the highest stock price of the relevant class/series of shares, in each case being the closing price over the ten (10) trading days preceding the offer publication date, provided, however, that if the stock exchange price of the relevant class/series of shares during the offer period fluctuates by more than 10%, the Board of Directors may adjust the offer price or range to such fluctuations;

b. in the case of a public solicitation of offers, a price range may be set (and revised by the Board of Directors as deemed appropriate) provided, that acquisitions may be made at a price that is no less than 50% of the lowest stock price of the relevant class/series of shares and no more than 50% above the highest stock price of the relevant class/series of shares, in each case being the closing price over a period determined by the Board of Directors, provided, that such period may not start more than five (5) trading days before the relevant sell offer start date and may not end after the last day of the relevant sell offer period.

Agenda of the Extraordinary General Meeting

Acknowledgement of the report prepared by the Board of Directors in accordance with article 32-3(5) of the Luxembourg law of 10 August 1915 on the circumstances and prices of issues of shares against cash without preferential subscription rights within the authorized share capital; and approval of the extension of the validity period of the authorized (unissued) share capital of the Company and the related authorizations and waivers, to end on the fifth anniversary of the day of publication of the notarial deed recording the present general meeting in the official gazette of Luxembourg, the Mémorial, the suppression and waiver of, and authorization to the Board of Directors of the Company (and any delegate thereof) to suppress, limit or waive, any preferential or pre-emptive subscription rights provided for by Luxembourg law for the issue of shares of any class or series within the authorized share capital and any related procedures; the authorization to the Board of Directors (and any delegate thereof) to issue shares of any class or series or any securities, instruments or other rights giving rights or entitlement to shares of any class or series (by subscription, conversion, exchange or otherwise) within the authorized unissued share capital against contributions in cash, in kind, by way of incorporation of available premium, profits or other reserves or otherwise as well as by conversion of Series A Preferred Shares into common shares or as dividends or other distributions whether in lieu of cash dividend or other distribution payments or not at such times and pursuant to the terms and conditions, including as to the issue price, determined by the Board of Directors (or any delegate thereof), which may in its or their discretion resolve without reserving any preferential or pre-emptive subscription rights to existing shareholders of any class or series (including by way of incorporation of reserves) while waiving, suppressing or limiting any preferential or pre-emptive subscription rights (and any related procedures) as provided for under Luxembourg law in the case of issues of shares of any class within the authorized share capital and without having to respect any ratio amongst classes or series; and consequentially, approval of an amendment of article 5.2.1 of the articles of association.

The Annual Meeting will validly deliberate on its agenda without any quorum requirement. The resolutions at the Annual Meeting will be adopted by a simple majority of the votes validly cast.

The Extraordinary Meeting will validly deliberate on its agenda, provided, that a quorum of half of the issued share capital of the Company is reached. If the quorum is not reached at the first extraordinary general meeting for the purpose of resolving on the agenda thereof, a second extraordinary general meeting of shareholders may be convened with the same agenda at which no quorum requirement will apply. The resolutions concerning the agenda of the Extraordinary Meeting will be adopted by a majority of two-thirds of the votes validly cast.

Any shareholder who holds one or more shares(s) of the Company on April 27, 2015 (the "Record Date") will be admitted to the Meetings and may attend the Meetings, as applicable, in person or vote by proxy.

Please consult the Company's website as to the procedures for attending the Meetings or to be represented by way of proxy. Copies of the statutory stand-alone and consolidated financial statements of the Company for the accounting year ended December 31, 2014 together with the Auditor Reports and the Management Report are available at both www.intelsat.com and www.proxyvote.com. Please note that powers of attorney or proxy cards must be received by the Company or the tabulation agent (Broadridge), no later than 5:00 p.m., local time, on June 16, 2015 in order for such votes to be taken into account.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015078167/755/110.

Attractions Foraines A.& P .Reb S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5421 Erpeldange (Bous), 6, rue de Rolling.
R.C.S. Luxembourg B 59.667.

—
Les comptes annuels abrégés au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015055627/9.

(150064174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

Callipige S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 73.348.

—
Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015057290/14.

(150065821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Dorado, Société Civile Immobilière.

Capital social: EUR 9.238.970,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg E 4.961.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 12 mars 2015 que Madame Fédérica FERON et Monsieur Patrice Féron ont transféré, respectivement, 3,500 (trois mille cinq cents) et 5,700 (cinq mille sept cents) parts de la Société, représentant l'intégralité du capital de la Société, à Concilium (Switzerland) S.A., une société anonyme de droit suisse inscrite au registre de commerce du canton de Genève sous le numéro CHE-113.778.374, ayant son siège sociale sis 59, rue du Rhône, 1204 Genève, Suisse et agissant en tant que fiduciaire pour THE CAPELLA TRUST.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2015.

Référence de publication: 2015057337/16.

(150064998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Callipige S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 73.348.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2015.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015057291/14.

(150065822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Cafra S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J-F Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 29.773.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 25 mars 2015

Résolution:

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,
de transférer le siège social au 44 avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 20 mars 2015.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration informe que les adresses des administrateurs ont également changé avec effet au 20 mars 2015 comme suit:

La société PACBO Europe Administration et Conseil, 44, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, représentée par P. CROCHET 44, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Référence de publication: 2015057287/15.

(150065677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Caibuo Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 57, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 179.292.

- En date du 14 avril 2015, Monsieur Guillaume Melesi, domicilié 28, boulevard Joffre, F-77300 Fontainebleau, a cédé sous seing privé mille deux cent cinquante (1250) parts sociales de la société CAIBUO CAPITAL S.à r.l. d'une valeur nominale de EUR 10,00 chacune à Monsieur Charles-Henri Demange, domicilié 13-15 rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg

- En date du 14 avril 2015, Monsieur Dimitri Couderc, domicilié 57, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, a cédé sous seing privé mille deux cent cinquante (1250) parts sociales de la société CAIBUO CAPITAL S.à r.l. d'une valeur nominale de EUR 10,00 chacune à Monsieur Charles-Henri Demange, domicilié 13-15 rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg

A la suite de ces cessions de parts, acceptée par la société, la répartition des 12.500 parts sociales de la société est la suivante:

- Monsieur Dimitri Couderc, domicilié 57, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg détient 3.750 parts sociales;
- Monsieur Guillaume Melesi, domicilié 28, boulevard Joffre, F-77300 Fontainebleau détient 3.750 parts sociales;
- Monsieur Charles-Henri Demange, domicilié 13-15 rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg détient 3.750 parts sociales.
- Monsieur Jad Abou Nader, domicilié 2, Allée Léopold Goebel, L-1635 Luxembourg détient 1.250 parts sociales;

Pour CAIBUO CAPITAL S.à r.l.

Le mandataire

Référence de publication: 2015057289/25.

(150065878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Itaca International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 82.792.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056930/9.

(150065040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

International Global SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 108.857.

Le Bilan pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2015.

Référence de publication: 2015057463/11.

(150065671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Interactive Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 54.023.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 23 mars 2015

Résolution:

Le Conseil décide à l'unanimité de changer le siège social de la société qui sera désormais au 44, avenue J - F Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour extrait conforme

JALYNE S.A. / J-C THOUAND / David GILLARD

Signature / - / -

Administrateur / Administrateur / Administrateur et Président

Référence de publication: 2015057459/15.

(150065610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Kaufhaus Immobilien Holding B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 172.683.

Auszug aus dem schriftlichen Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft vom 08. April 2015

Aufgrund eines Gesellschafterbeschlusses der Gesellschaft vom 08. April 2015 haben sich mit Wirkung zum 08. April 2015 folgende Änderungen in der Teilhaberstruktur der Gesellschaft ergeben:

- SIGNA Prime Luxembourg S.à r.l., eine société responsabilité limitée, gegründet nach luxemburgischen Recht mit Sitz 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg (Registre des Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 164.984 hält nunmehr an der Gesellschaft:

0 Anteile.

- BSG RE German Real Estate B.V. eine besloten vennootschap (niederländische Gesellschaft mit beschränkter Haftung), mit Sitz in Haaksbergweg 59, 1101 BR Amsterdam Zuidoost, Niederlande, eingetragen im Handelsregister Amsterdam unter der Nummer 56642482 hält nunmehr an der Gesellschaft:

24.000 Anteile.

Référence de publication: 2015056933/19.

(150065358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

NB Global Floating Rate Income Fund (Lux) 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 164.429.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of February,
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of NB Global Floating Rate Income Fund (Lux) 1 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg and a share capital in an amount of twenty thousand Dollars of the United States of America (USD 20,000.-), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.429, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on October 13, 2011, which deed was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 3091, page 148325 on December 16, 2011 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on September 30, 2013 pursuant to a deed of the undersigned notary, which deed was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2982 on November 26, 2013.

There appeared:

NB Global Floating Rate Income Fund Limited, a limited company incorporated under the laws of Guernsey having its registered office at 1st and 2nd Floors, Elizabeth House, Les Ruettes Brayes, GY1 1EW St Peter Port, Guernsey, registered with the Guernsey Register of Companies under number 53155 (the Sole Shareholder),

Here represented by Mr. Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, prenamed and represented as described above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder currently owns the twenty thousand (20,000) shares of the Company having a par value of one Dollar of the United States of America (USD 1.-) each, representing the entire share capital of the Company.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice requirement;

2. Transfer of the registered office of the Company from 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, to 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

3. Subsequent amendment of article 2.1 of the Articles which shall henceforth read as follows:

“ 2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.”; and

4. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder hereby takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Sole Shareholder hereby waives the convening notice requirement, the Sole Shareholder considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from its current address at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, to 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The Sole Shareholder subsequently resolves to amend article 2.1. of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

“ 2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the Board). The registered office may be

transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.”.

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sept février,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de NB Global Floating Rate Income Fund (Lux) 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg et un capital social d'un montant de vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (20.000,- USD), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.429 (la Société), constituée le 13 octobre 2011 en vertu d'un acte du notaire instrumentant, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 16 décembre 2011 sous le numéro 3091, page 148325. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 30 septembre 2013 suivant un acte du notaire instrumentant, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 26 novembre 2013 sous le numéro 2982, page 143127.

A comparu:

NB Global Floating Rate Income Fund Limited, une limited company constituée sous les lois de l'Etat de Guernsey ayant son siège social à 1st and 2nd Floors, Elizabeth House, Les Ruettes Brayes, GY1 1EW St Peter Port, Guernsey, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Guernsey (Guernsey Register of Companies) sous le numéro 53155 (l'Associé Unique),

Ici représentée par Mr. Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Cette procuration, après signature ne varietur par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être soumis aux formalités d'enregistrement.

I. L'Associé Unique détient actuellement les vingt mille (20.000) parts sociales de la Société ayant un pair comptable d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(i) Renonciation aux formalités de convocation;

(ii) Transfert du siège social de la société du 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

(iii) Modification subséquente de l'article 2.1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" 2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts."; et

(iv) Divers.

III. L'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représenté, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier subséquemment l'article 2.1. des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **2.1.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts."

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée est levée.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille quatre cents Euros (1.400.- EUR).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la partie comparante, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/7046. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 avril 2015.

Référence de publication: 2015056982/132.

(150065461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Trias GER Munsterstrasse - T S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 192.544.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-sixth of March.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Trias Pool I - T S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 193.460 the corporate capital of which is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) (the "Sole Shareholder"),

here represented by Annick Braquet, private employee, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party declares to be the current sole shareholder of Trias GER Munsterstrasse - T S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, incorporated by deed of the undersigned notary, on December 1st 2014, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 3982 of December 24, 2014, registered to the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 192.544 the corporate capital of which is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) (hereinafter referred to as the "Company").

The Sole Shareholder requests the notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the purpose of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 2 of the articles of association of the Company which shall therefore be read as follows:

“ Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to the real estate properties, including without limitation the administration, control, development and disposal of the real estate properties.

2.2 The Company may further, for the purpose of the financing of its real estate properties, borrow (including borrowing third party and intercompany debt) and/or lend funds, guarantee, indemnify, refinance existing indebtedness, enter into swaps and other derivatives, grant any form of security for the performance of any obligations of the Company, or of any entity in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of managers or any other officer or agent of the Company, or of any such entities, or otherwise assist any such entities.

2.3 The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which may deem useful in accomplishment of these purposes.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to delete article 15.1 of the articles of association of the Company.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 15 of the articles of association of the Company which shall therefore be read as follows:

“ Art. 15. Vacancy in the office of a manager. In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.”

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sixième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Trias Pool I - T S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois de Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.460 au capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) (l'«As-socié Unique»),

Ici représentée par Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant déclare être l'associé unique actuel de la société Trias GER Muensterstrasse - T S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, constituée par un acte du notaire instrumentant, le 1^{er} décembre 2014, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 192.544 au capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) (ci-après dénommée «la Société»).

L'Associé Unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Objet Social.**

2.1. L'objet social de la Société est l'acquisition, pour son propre compte, de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, incluant de manière non exhaustive la gestion, le contrôle, le développement et la vente des biens immobiliers.

2.2. La Société pourra également, dans le but de financer ses biens immobiliers, emprunter (y compris les emprunts à des tiers ou inter-sociétaires) et/ou accorder des prêts, garantir, indemniser, refinancer la dette existante, entrer dans des "swaps" ou autres instruments dérivés, accorder toute forme de garanties ou suretés pour l'exécution de toute obligation de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité.

2.3. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de supprimer l'article 15.1 des statuts de la Société.

Quatrième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.** Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 2 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10357. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 avril 2015.

Référence de publication: 2015056659/108.

(150064277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

M2P S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-222 Luxembourg, 356A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 196.117.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le dixième jour du mois d'avril;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) La société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "FONTES GROUPE S.A.", établie et ayant son siège social à L-8373 Hobscheid, 31, rue Neuort, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 194757,

ici dûment représentée par son administrateur unique Monsieur Filipe Manuel PINTO TAVEIRA, agent d'assurances, demeurant à L-8373 Hobscheid, 31, rue Neuort;

2) Monsieur Rémy NAVARRO FRUTUOSO MANSO MARQUES, salarié, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 1^{er} novembre 1985, demeurant à L- 1354 Luxembourg, 9, Allée du Carmel; et

3) Monsieur Luis MOREIRA, agent d'assurances, né à Braga (Portugal), le 24 janvier 1990, demeurant à L-3443 Du-delange, 15, rue de la Chapelle.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée “M2P S.à r.l.”, (ci-après la “Société”), laquelle sera régie par les présents statuts (les “Statuts”) ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a comme objet la réalisation de toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 2 septembre 2011 et des dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

La Société pourra notamment effectuer les activités d'auxiliaire de transport et faire l'importation et l'exportation de tout type de produit d'usage courant, l'agence de publicité, l'organisation d'événements culturels et sportifs, l'organisation de voyages culturels et touristiques au niveau administratif et financier, ainsi qu'offrir des conseils et prestations administratives de base.

La Société pourra en plus proposer des services de création de site web, de conception de design.

La Société a en outre pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, la Société peut prendre directement ou indirectement des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet ou qui sont de nature à en favoriser l'accomplissement ou l'extension.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand- Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) La société. "FONTES GROUPE S.A.", pré-désignée, quarante parts sociales,	40
2), Monsieur Rémy NAVARRO FRUTUOSO MANSO MARQUES, pré-qualifié, quarante parts sociales,	40
3), Monsieur Luis MOREIRA, pré-qualifié, vingt parts sociales,	20
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont remplies et le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-2222 Luxembourg, 356a, rue de Neudorf.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Tiago NAVARRO FRUTUOSO MANSO MARQUES, salarié, né à Castelo Branco (Portugal), le 17 septembre 1977, demeurant à L-2222 Luxembourg, 256a, rue de Neudorf, gérant technique;

- Monsieur Rémy NAVARRO FRUTUOSO MANSO MARQUES, salarié, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 1^{er} novembre 1985, demeurant à L- 1354 Luxembourg, 9, Allée du Carmel, gérant administratif;

- Monsieur Filipe Manuel PINTO TAVEIRA, agent d'assurances, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 17 juin 1983, demeurant à L-8373 Hobscheid, 31, rue Neuort, gérant administratif.

3. Jusqu'à concurrence de mille euros (1.000,- EUR), la Société est peut être valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif est nécessaire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'Etude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès-qualités qu'ils agissent, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. M. PINTO TAVEIRA, R. NAVARRO FRUTUOSO MANSO MARQUES, L. MOREIRA, C. WERSANDT.
Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 14 avril 2015. 2LAC/2015/8085. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 16 avril 2015.

Référence de publication: 2015056977/141.

(150065446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

F2C Information Technology Solutions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 196.116.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le quatorze avril

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- la société «CMH PARTICIPATIONS S.A.», société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.751.

- Monsieur Laurent Halbgewachs, chef d'entreprise, né à Metz, le 2 mai 1965, demeurant 17, rue Emile Mayrisch - L-4240 Esch-sur-Alzette,

Tous deux représentés par Monsieur Anthony THILLMANY, employé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations sous seing privé.

Les prédites procurations, signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les parties comparantes, présentes ou représentées comme établi ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles constituent par la présente:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société à responsabilité limitée est "F2C Information Technology Solutions" (la «Société»).

La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le «Conseil»). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet d'investir dans l'acquisition, le développement et la gestion d'un portefeuille de droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. Elle pourra effectuer de la recherche et du développement afin de créer, mettre en valeur, ou émettre des licences pour l'utilisation de logiciels.

Elle pourra en outre prendre des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra créer des succursales à Luxembourg et à l'étranger.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. La Société pourra prêter des fonds, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société.

3.3. La Société aura également pour objet le conseil en communication financière, la mise à disposition de consultants ainsi que la gestion de projets informatiques pour le secteur financier. Les services que la Société pourra offrir incluront notamment la production et la maintenance de solutions technologiques, le traitement d'information et de fichiers, la distribution par tout moyen de communication et le conseil en communication, la collecte, gestion et dissémination de données et de documents, la production, dissémination et publication de documents, la production de sites web.

3.4. La Société pourra, d'une manière générale, réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, qui lui sembleront nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (50 000 EUR), représenté par cinquante mille (50 000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décisions des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote des associés représentant les trois-quarts (3/4) du capital social, réunis en Assemblée Générale et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées une fois passé un délai de un (1) an à compter de la décision de rachat. Durant ce délai, les associés auront la possibilité d'acquérir les parts objet du rachat ou de proposer un tiers acquéreur selon les mêmes conditions que celles fixées dans l'article 7 qui s'appliquent mutatis mutandis.

5.3 Sans préjudice de ce qui vient d'être indiqué, le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale. En cas d'indivision sur une ou plusieurs part(s) sociale(s) les associés désigneront un (1) propriétaire par part sociale. Tout démembrement de propriété doit être autorisé par les associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

6.2 La cession des parts sociales (inter vivos) entre associés est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins la moitié (1/2) du capital social.

6.3 Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4 Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers, pouvant découler entre autres d'un gage ou d'un nantissement des parts, est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

6.5 Dans les cas prévus au 6.2 et 6.4, en cas de refus de l'agrément, les Associés cédants sont contraints de céder l'ensemble des parts proposées à la vente suivant la procédure fixée à l'article 7 qui s'applique mutatis mutandis. Les dispositions du présent article ne peuvent pas être modifiées en cours de procédure de cession de parts. En dehors de toute procédure de cession, elles ne peuvent être modifiées qu'à une majorité d'au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.

6.6 En cas de décès d'un associé, les parts qui lui appartenaient ne peuvent être transmises au conjoint survivant, aux héritiers réservataires et aux autres héritiers légaux ainsi qu'à tout autre bénéficiaire à quelque titre que ce soit, si ceux-ci ne sont pas associés antérieurement au décès, qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants. La décision ne doit pas être motivée.

En cas de refus de l'agrément, les héritiers ou les ayants-droit sont contraints de céder l'ensemble des parts de l'associé décédé suivant la procédure fixée à l'article 7 qui s'applique mutatis mutandis. Les dispositions du présent article ne peuvent pas être modifiées en cours de succession. En dehors de toute succession, elles ne peuvent être modifiées qu'à une majorité d'au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.

6.7 Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.8 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

Art. 7. Droit de préemption.

7.1 Toute cession de parts est soumise à un droit de préemption en faveur des associés.

7.2 Toute cession aux associés se fait à un prix déterminé chaque année selon les règles que les associés fixent par une convention séparée ou, en l'absence d'un tel prix, à un prix déterminé par voie d'arbitrage selon les dispositions de ladite convention séparée entre associés.

7.3 L'associé qui entend céder tout ou partie de ses parts («Associé Cédant») doit notifier cette intention par lettre recommandée avec accusé de réception à la société et aux autres associés («Associés Restants») à l'adresse figurant sur le registre des associés. La notification de l'Associé Cédant doit comporter nécessairement les mentions suivantes:

- les coordonnées de l'Associé Cédant pour notification de l'offre du cessionnaire;
- le nombre des parts proposées à la cession (les «Parts Offertes»);
- le prix déterminé selon la méthode retenue entre les associés;
- l'identité du ou des cessionnaire(s) (noms, adresses ou dénominations et sièges sociaux) s'il y en a;
- les modalités de la cession;
- les conditions de paiement.

Cette lettre vaut offre ferme, valable pendant trois (3) mois à partir de la réception de la lettre par les destinataires, de vendre les Parts Offertes au prix déterminé entre les associés.

7.4 Au cas où l'Associé Cédant n'a pas encore trouvé de cessionnaire, il doit l'indiquer expressément dans son offre. Le jour où un cessionnaire est connu, l'Associé Cédant doit en informer les Associés Restants et le processus d'exercice du droit de préemption reprend conformément aux dispositions suivantes.

7.5 Dans un délai de quinze jours (15) suivant la réception de la notification, le Conseil réunit les Associés Restants afin de se concerter sur les conséquences de la cession; la convocation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'adresse figurant sur le registre des associés.

Ensuite, les Associés Restants déclarent par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Conseil dans un délai d'un (1) mois à compter de l'assemblée prévue au paragraphe précédent, leur intention de racheter les Parts Offertes; ils indiquent le nombre de parts qu'ils entendent acquérir et le prix qu'ils entendent payer conformément aux dispositions de l'article 7.

7.6 Le Conseil convoque dans un délai de quinze (15) jours après l'expiration du mois prévu dans le paragraphe précédent, les Associés Restants, afin de décider de la répartition des Parts Offertes entre eux.

7.7 Si les intentions d'achat dépassent le nombre de Parts Offertes, les Associés Restants ne peuvent acquérir qu'un nombre de parts en proportion du nombre de parts qu'ils détiennent eux-mêmes par rapport au nombre de parts détenues par l'ensemble des Associés Restants souhaitant acquérir des Parts Offertes («Répartition Proportionnelle 1»). Si un Associé Restant souhaite acquérir des Parts Offertes pour un nombre inférieur au nombre de Parts Offertes qu'il pourrait acheter suivant cette règle de Répartition Proportionnelle 1, le solde des parts qu'il laisse disponible est réparti entre les Associés Restants qui ont manifesté leur intention d'acquérir des Parts Offertes pour un nombre supérieur au nombre qu'ils pouvaient acheter sur base de la Répartition Proportionnelle 1 (les «Associés Restants 2»). Cette seconde répartition se fait suivant le même principe de proportionnalité en tenant compte seulement du nombre de parts détenues par les Associés Restants 2.

Si les intentions d'achat sont inférieures au nombre de Parts Offertes, les Associés Restants décident s'ils se portent acquéreurs des parts en surnombre ou si la Société rachète ces parts, dans le respect des règles prévues par la Loi et les présents statuts.

Il est signé entre les Associés Restants un accord sur la répartition des Parts Offertes, le prix payé et les conditions de vente.

7.8 Les Associés Restants notifient chacun à l'Associé Cédant par lettre recommandée avec accusé de réception, leur intention d'acheter le nombre de parts retenu d'un commun accord. Cette lettre doit être envoyée dans le délai de trois (3) mois à partir de la réception de la lettre de l'Associé Cédant prévue à l'article précédent contenant l'intention de céder les Parts Offertes.

Au cas où le prix des parts correspond à celui offert, cette lettre des Associés Restants vaut acceptation de l'offre de vente.

Au cas où un prix n'a pas été fixé selon les règles que les associés fixent par ladite convention séparée entre associés, les Associés Restants peuvent ou bien accepter le prix proposé par l'Associé Cédant ou bien inviter l'Associé Cédant à négocier le prix de vente respectivement à entrer en médiation et, en cas de désaccord persistant, en arbitrage selon les dispositions des présents Statuts.

7.9 Sauf prorogation d'un commun accord, la sentence arbitrale doit être prononcée dans un délai de trois (3) mois à partir de l'acceptation par l'arbitre de sa mission; passé ce délai, l'Associé cédant est libre de céder les Parts Offertes à

l'acquéreur identifié soit dans la notification indiquée à l'article 7.3 soit à l'article 7.4, ou à défaut d'indication, à l'acquéreur de son choix.

7.10 Le paiement du prix est fait dans un délai d'un (1) mois de l'accord sur le prix des Parts Offertes ou de la sentence arbitrale, mais en tout cas avant, ou au plus tard au moment de la transcription du transfert de propriété des parts cédées au registre des associés.

L'Associé Cédant dispose d'un droit de rétention sur toutes les parts vendues tant que le prix de toutes les parts n'est pas payé; le Conseil ne peut transcrire les parts au nom du ou des cessionnaires que lorsqu'il a la preuve du paiement de toutes les parts cédées.

L'Associé Cédant continue à exercer tous les droits attachés aux Parts Offertes jusqu'au jour de la transcription de la cession au registre des associés.

7.11 Au cas où un cessionnaire ne paie pas les Parts Offertes dans un délai de quinze (15) jours après mise en demeure par le Conseil ou par l'Associé Cédant, les Parts Offertes sont de nouveau à disposition des autres Associés Restants qui, à l'exclusion de l'associé défaillant, peuvent se porter acquéreurs selon les règles prévues dans le présent article. Le rachat et le paiement de ces parts doit se faire dans un délai de deux (2) mois après la mise en demeure à l'associé défaillant.

7.12 A défaut de préemption de la totalité des Parts Offertes par les Associés Restants ou la société, l'Associé Cédant est libre de céder toutes ses parts à l'acquéreur identifié dans la notification indiquée soit dans la notification indiquée à l'article 7.3 soit à l'article 7.4, ou à défaut d'indication, à l'acquéreur de son choix.

7.13 Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession ou de transmission de parts entre vifs, même si celles-ci sont ordonnées par la justice ou faites sous le contrôle de la justice.

7.14 Toute cession ou transfert de parts à des tiers au mépris du droit de préemption des Associés est nul de plein droit.

7.15 La cession de parts détenues par la Société n'est pas soumise à la procédure décrite ci-avant. Elle est proposée par le Conseil à l'Assemblée Générale qui décide à la majorité d'au moins soixante-quinze pour cent (75 %) des droits de vote non suspendus.

7.16 Les dispositions du présent article ne peuvent être modifiées qu'à l'unanimité des droits de vote non suspendus.

III. Gestion - Représentation

Art. 8. Nomination et révocation des gérants.

8.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, et fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être associés.

8.2 Les gérants ne sont révocables par une décision des associés que pour justes motifs.

Art. 9. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le «Conseil»). Les associés peuvent décider de nommer les gérants en tant que gérant(s) de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et gérant(s) de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

9.1 Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Le Conseil peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) peut (peuvent) ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le Conseil détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leur mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat(s).

9.2 Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, comprenant au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, comprenant au moins un vote d'un Gérant de Catégorie A et un vote d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B.

(vi) Les résolutions de la réunion du Conseil sont prises par écrit et inscrites sur un procès-verbal. Ce procès-verbal est signé par tous les gérants présents.

(vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue. La réunion du Conseil sera datée à la date de sa tenue. Les résolutions seront également valables au jour de la réunion. Le procès-verbal sera signé plus tard par le gérant participant au Conseil par de tels moyens.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les «Résolutions Circulaires des Gérants») sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

9.3 Représentation

(i) La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature de tout gérant, ou les signatures conjointes d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 9.1. (ii) et 9.3 (ii) des Statuts.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

9.4 Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1 Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'«Assemblée Générale») ou par voie de résolutions circulaires (les «Résolutions Circulaires des Associés») dans le cas où le nombre d'associés est égal ou moindre que vingt-cinq (25).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Dans un tel cas, chaque associé doit donner son vote par écrit. Si elles sont adoptées, les Résolutions Circulaires des Associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou d'associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1 Si le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1 L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

13.2 Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4 Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

14.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

14.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves disponibles (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; et
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par l'Assemblée Générale dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires.
- (iv) le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 15.

15.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié (1/2) des associés détenant les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

15.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Exclusion

Art. 16.

16.1 L'associé qui contrevient aux présents statuts ou aux éventuelles conventions conclues entre lui et la Société ou les autres associés, qui se rend coupable d'un acte susceptible de nuire aux intérêts généraux des associés, ou dont la présence au sein de la Société présente un risque sérieux de voir la Société détournée de son but ou placée dans l'incapacité de la poursuivre peut être forcé de céder l'ensemble de ses parts et de quitter la Société.

16.2 Les gérants sont saisis par une lettre motivée, émanant d'associés qui représentent plus de cinquante pour cent (50%) du capital social, demandant l'exclusion d'un associé. Ils doivent en informer par écrit et sans délai, l'associé concerné et convoquer en même temps une assemblée générale demandant aux associés de voter sur l'exclusion de l'associé concerné et le cas échéant sur le retrait de son mandat de gérant. Les gérants présentent à l'assemblée générale un rapport décrivant la nature de l'acte reproché à l'associé faisant l'objet de l'exclusion et de ses conséquences pour la Société. Si l'associé faisant l'objet d'une procédure d'exclusion est présent à l'assemblée, il est entendu par l'assemblée préalablement à la délibération. Ce dernier s'exprime notamment sur les motifs ou les causes ayant conduit à la survenance de l'acte qui lui est reproché, et sur la conformité de celui-ci à l'intérêt social.

16.3 A l'assemblée générale statuant sur la demande d'exclusion, seuls les associés personnellement présents peuvent voter; l'associé concerné peut participer aux débats et au vote.

16.4 Si les associés présents votent l'exclusion de l'associé concerné à la majorité d'au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social restant, les droits de vote attachés aux parts de l'associé concerné sont suspendus jusqu'à la cession de ses parts.

16.5 Il est dressé un procès-verbal détaillé de l'assemblée générale qui relate les prises de position des intervenants; en cas de prise de position écrite, celle-ci est annexée ensemble avec le rapport des gérants au procès-verbal.

16.6 L'associé est tenu de céder ses parts selon les modalités prévues à l'article 7.

16.7 L'associé peut prendre recours contre cette décision d'exclusion par voie de médiation puis d'arbitrage selon les modalités prévues à l'article 17.

VIII. Médiation - Arbitrage

Art. 17. Tous les différents surgissant au sujet de la validité, de l'interprétation et de l'exécution des présents Statuts entre un ou plusieurs associés ou gérants, ou entre eux dans leurs qualités respectives, et tous les différents entre la Société ou les gérants ou associés et les héritiers ou autres bénéficiaires d'une transmission de propriété ou de droits sur des parts sont soumis à une médiation suivant le règlement de médiation du Centre de Médiation Civile et Commerciale (CMCC) (ou si ce centre n'existe plus, d'un centre de médiation équivalent).

Au cas où la médiation n'aboutit pas à une transaction, le litige est tranché à l'exclusion de la voie judiciaire par la voie de l'arbitrage confié à un collège de trois (3) arbitres.

S'il n'y a que deux (2) parties ayant des intérêts opposés, chacune des parties désigne son arbitre et en fait connaître le nom à l'autre partie.

Faute par l'une des parties de désigner son arbitre et d'en faire connaître le nom dans les trente (30) jours de la réception de l'invitation qui lui en est faite par lettre recommandée, la nomination est faite par ordonnance du président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, rendue sur requête de la partie la plus diligente, l'autre partie dûment appelée, et non susceptible d'un recours.

Une copie de ces requêtes et ordonnances est, dans les quinze (15) jours, signifiée à la partie défaillante et aux arbitres, avec injonction de procéder à leurs devoirs.

Les deux (2) arbitres s'entendent sur la désignation du tiers arbitre. Faute par eux d'y parvenir, il est procédé à cette nomination par ordonnance du même président, rendue sur requête de la partie la plus diligente, l'autre dûment appelée, et non susceptible d'un recours.

S'il y a plus de deux (2) parties ayant des intérêts opposés, trois (3) arbitres sont désignés par ordonnance, non susceptible d'un recours, du président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, rendue sur requête de la partie la plus diligente, les autres parties dûment appelées.

Les arbitres statuent non seulement en droit mais également en équité, comme amiables compositeurs, en tenant compte des Statuts de la Société et des autres contrats éventuellement signés entre les parties en litige.

Les arbitres fixent la procédure de l'arbitrage en tenant compte des dispositions impératives de la Loi et en respectant le droit de défense des parties; ils pourront s'entourer de tous renseignements et notamment quérir l'avis d'experts en la matière.

La sentence arbitrale est définitive et non susceptible de recours.

IX. Dispositions générales

Art. 18.

18.1 Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

18.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

18.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

18.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2015.

Souscription et Libération

1. La société CMH PARTICIPATIONS S.A. déclare:

- (i) souscrire à quarante-huit mille (48 000) parts sociales; et
- (ii) les libérer intégralement par apport en numéraire pour un montant de quarante-huit mille Euros (48 000 EUR).

2. Monsieur Laurent Halbgewachs, prénommé, déclare:

- (i) souscrire à deux mille (2 000) parts sociales; et
- (ii) les libérer intégralement par apport en numéraire pour un montant de deux mille Euros (2 000 EUR).

Le montant de cinquante mille Euros (50 000 EUR) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (1.500 EUR).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Laurent Halbgewachs, chef d'entreprise, né à Metz, le 2 mai 1965, demeurant 17, rue Emile Mayrisch, L-4240 Esch-sur-Alzette,

2. Le siège social de la Société est établi au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

FAIT ET PASSÉ à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: THILLMANY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15/04/2015. Relation: EAC/2015/8529. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 16 avril 2015.

Référence de publication: 2015056880/392.

(150065360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Optimum Corporate Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 194.774.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of February.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- Mrs Sandrine BRASSEL, chartered accountant, born on August 28, 1980 in Arlon (Belgium), residing professionally 2, place de Strasbourg, L-2652 Luxembourg. and

2.- THERALUX INVEST S.A., a Luxembourg public limited liability company ("société anonyme") having its registered office L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg, incorporated on February 12th, 2015, by a deed of the officiating notary, in process of being registered at the Luxembourg Companies and Trade Register ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg"),

both represented by Mr. Max MAYER, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here-above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "OCS, Optimum Corporate Services S.à r.l." (hereafter the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager

or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent as determined in the sole discretion of the manager(s) and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The company's purpose is the exercise of all activities relating directly or indirectly to the profession of qualified accountant (Expert-comptable) in accordance with the Law of June 10, 1999 organising the profession of "expert-comptable", excluding any activities reserved to the Professionals of the Financial Sector as defined by the Law of April 5, 1993 and to the "Réviseurs d'entreprises" as defined in the Law of December 18, 2009.

3.2. The company's purpose is also the provision of all services of management, administration and domiciliation of companies in accordance with the law of May 31, 1999 governing companies' domiciliation.

3.3. The Company may proceed with the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.4. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company or person, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

3.5. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.6. The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

4.3. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares in registered form having a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is recognized per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders.

The transfer of shares (inter vivos) to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of class A managers and class B managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company or in accordance with article 10.1 of the Articles.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager as his proxy by phone, such appointment to be confirmed in writing subsequently.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and among whom one class A manager and one class B manager imperatively. Resolutions of the board of managers are validly taken by a majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, and hear and speak to, each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

Art. 10. Representation.

10.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of the sole manager or, or if there are more than one manager, by the joint signature of any class A manager and any class B manager of the Company.

10.2 The Company shall furthermore be bound towards third parties by the joint or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles and within the limits of such power.

Art. 11. Liability of the managers.

11.1 The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

11.2 To the extent permissible under Luxembourg law, the managers and other officers of the Company, as well as those persons to whom signatory powers have been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles, shall be indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained

by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been managers, officers or delegates of the Company, by reason of any transaction carried out by the Company, any contract entered into or any action performed, concurred in, or omitted, in connection with the execution of their duties save for liabilities and expenses arising from their gross negligence or wilful default, in each case without prejudice to any other rights to which such persons may be entitled.

11.3 To the extent permissible under Luxembourg law and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Law, a manager shall not be responsible for the acts, neglects or defaults of the other managers, or for any loss or damage caused by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall occur in the performance of their duties, except if the same results from or through his gross negligence or wilful default.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. Without prejudice to articles 12.2 and 12.4 of these Articles, resolutions of the shareholders shall be adopted at general meetings.

12.2. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution. The shareholders shall be consulted in writing in accordance with article 13.2 of these Articles and shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

12.3. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share is entitled to one vote.

12.4. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the single shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

Art. 13. Notices, quorum, majority and voting proceedings.

13.1. The shareholders may be convened or consulted by any manager of the Company. The single manager, or as the case may be, the board of managers must convene or consult the shareholders following the request of shareholders representing more than one-half of the share capital of the Company.

13.2. The shareholders shall be convened or consulted in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.3. Written notice of any meeting of the shareholders shall be given to all shareholders at least 8 (eight) days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting.

13.4. Meetings of the shareholders of the Company shall be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meetings.

13.5. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

13.6. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person (who need not be a shareholder) as his proxy in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.7. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than one-half of the share capital of the Company. If this figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

13.8. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority (in number) of the shareholders owning at least three quarters of the share capital of the Company. However, in no case may the majority oblige any of the shareholders to increase his participation in the Company.

13.9. The shareholders can only change the nationality of the Company by unanimous vote.

V. Annual accounts - allocation of profits

Art. 14. Accounting Year and annual general meeting.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of such year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

14.4. If there are more than twenty-five shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified

in the convening notice, on the last Thursday of June of each year at 10.00 a.m. and if such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

14.5. If there are not more than twenty-five shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at such place and time as may be specified in the convening notice of the meeting which shall take place within the time limit set forth by the Law.

Art. 15. Statutory/External auditor.

15.1 If there are more than twenty-five shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes).

15.2 To the extent required by Law, the operations of the Company shall be supervised by one or several external auditors (réviseurs d'entreprises).

15.3 The statutory/external auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

15.4 The statutory/external auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 16. Allocation of Profits.

16.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 of these Articles.

16.2 The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

16.3 Notwithstanding the above provision, the sole manager or the board of managers as the case may be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager, as the case may be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles..

VI. General provision

17.1. Reference is made to the provisions of the Law and to any agreement which may be entered into among the shareholders from time to time (if any) for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2015.

Subscription - Payment

Thereupon,

1. Mrs Sandrine BRASSEL, prenamed and represented as stated above declares to subscribe for 6,375 (six thousand three hundred and seventy-five) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to EUR 6,375 (six thousand three hundred and seventy-five euro).

2. Theralux Invest S.A., prenamed and represented as stated above declares to subscribe for 6,125 (six thousand one hundred and twenty-five) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to EUR 6,125 (six thousand one hundred and twenty-five euro).

The amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1.350.-.

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital have passed by unanimous vote the following resolutions:

1. The following person is appointed as manager of the Company for an indefinite period:

Mrs Sandrine BRASSEL, chartered accountant, born on August 28, 1980 in Arlon (Belgium), residing professionally 2, place de Strasbourg, L-2652 Luxembourg

2. The registered office of the Company is set at 2, Place de Strasbourg L-2562 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le treize février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1.- Madame Sandrine BRASSEL, expert-comptable, née le 28 août 1980 à Arlon (Belgique) et demeurant professionnellement à L-2562 Luxembourg, 2 place de Strasbourg, et

2.- Theralux Invest S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2562 Luxembourg, 2, Place de Strasbourg, constituée le 12 février 2015 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en cours d'enregistrement au Registre de Commerce de Luxembourg,

toutes deux représentées par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les dites procurations après signature "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination «OCS, Optimum Corporate Services S.à r.l.» (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présent statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique, ou le cas échéant, par le conseil de gérance. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents déterminés à la discrétion du(des) gérant(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La société a pour objet l'exercice de toute activité se rapportant directement ou indirectement à la profession d'expert-comptable au sens de la loi du 10 juin 1999 portant organisation de la profession d'expert-comptable, à l'exclusion de toute activité réservée aux Professionnels du Secteur Financier tel que défini dans la loi du 5 avril 1993 et aux Réviseurs d'entreprises tel que défini dans la loi du 18 décembre 2009.

3.2. La société a également pour objet la prestation de tous services de gestion, d'administration et de domiciliation de sociétés conformément à la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation de sociétés.

3.3. L'objet de la Société est également la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.4. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

3.5. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.6. La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

4.3. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

La cession de parts sociales (inter vivos) à des non associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Une cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec l'article 1690 du code civil.

Pour toutes les autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et peut être consulté par chaque associé qui le désire.

6.5. La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés, qui fixeront la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance constitué d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B. Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables à n'importe quel moment ad nutum (sans justifier d'une raison) par une résolution des associés.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux associés seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus d'un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus d'un gérant, par le conseil de gérance de la Société ou conformément à l'article 10.1 des Statuts.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du conseil de gérance de la Société soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil de gérance de la Société.

9.4. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, soit en original ou par téléfax, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut également nommer un autre gérant comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination devra ensuite être confirmée par écrit.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés en ce compris au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix exprimées. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valables et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, telex, facsimile ou courrier électronique.

Art. 10. Représentation.

10.1. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique, ou si la Société est gérée par un conseil de gérance, par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

10.2. La Société sera en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été valablement délégué conformément à l'article 8.2. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Responsabilité des gérants.

11.1. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

11.2. Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les gérants et autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ces personnes peuvent jouir.

11.3. Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, et sauf dans les cas prévus à l'article 59 paragraphe 2 de la Loi, un gérant ne sera pas responsable des actes, négligences ou manquements des autres gérants, ou pour toute perte ou tout dommage causés par une erreur de jugement ou inadvertance de leur part, ou pour toute autre perte, dommage ou préjudice quelle qu'il soit qui surviendrait lors de l'exécution de son mandat, sauf si cela résulte de, ou est causé par, une faute lourde ou manquement dolosif lui incombant.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. Sans préjudice des articles 12.2 et 12.4 des présents Statuts, les résolutions des associés sont adoptées en assemblées générales.

12.2. Si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire. Les associés seront consultés par écrit conformément à l'article 13.2 des présents Statuts et exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés peuvent être apposées sur un document unique

ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

12.3. Chaque associé a des droits de vote proportionnellement au nombre de parts détenues par celui-ci. Chaque part sociale donne droit à un vote.

12.4. L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique sont consignées en procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Art. 13. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.

13.1. Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant de la Société. Le gérant unique, ou le cas échéant, le conseil de gérance doit convoquer ou consulter les associés à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

13.2. Les associés sont convoqués ou consultés par écrit, soit en original ou par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.3. Une convocation écrite à toute assemblée des associés sera donnée à tous les associés au moins 8 (huit) jours avant la date fixée de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite assemblée.

13.4. Les assemblées des associés de la Société seront tenues aux lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

13.5. Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des associés et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

13.6. Un associé peut prendre part à toute assemblée générale des associés de la Société en désignant une autre personne comme mandataire (associé ou non) par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.7. Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première assemblée ou première consultation écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

13.8. Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts ou pour dissoudre et liquider la Société ne peuvent être adoptées que par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société. Cependant, en aucun cas la majorité peut obliger un des associés à augmenter sa participation dans la Société.

13.9. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement par vote unanime.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

14.1. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérant(s), auditeur(s) (s'il y en a) et des associés de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de ces inventaires et bilan au siège social de la Société.

14.4. Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, l'assemblée générale annuelle des associés sera tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation, le dernier jeudi du mois de juin à 10h00 du matin et si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

14.5. Si le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq associés, l'assemblée générale des associés se tiendra au lieu et heure indiqués dans la convocation respective de l'assemblée.

Art. 15. Commissaire aux comptes / Réviseur d'entreprise.

15.1. Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

15.2. Dans la mesure requise par la Loi, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises.

15.3. Le(s) commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises sera (seront) élu(s) pour une durée maximum de 6 ans et sera (seront) rééligibles.

15.4. Le(s) commissaire(s) aux comptes / réviseur(s) d'entreprises sera(seront) nommé(s) par l'assemblée générale des associés de la Société qui déterminera leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel qu'augmenté ou réduit selon l'article 5 des Statuts.

16.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle pourra en particulier allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16.3. Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

VI. Dispositions générales

17.1. Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les associés de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Sur ces faits,

1. Mme Sandrine BRASSEL, prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à 6.375 (six mille trois cent soixante-quinze) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de EUR 1 chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de EUR 6.375,- (six mille trois cent soixante-quinze euros);

2. THERALUX INVEST S.A., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à 6.125 (six mille cent vingt-cinq) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de EUR 1 chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de EUR 6.125 (six mille cent vingt-cinq euros).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à 1.350,- EUR

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. La personne suivante a été nommée en qualité de gérant pour une durée indéterminée:

Madame Sandrine BRASSEL, Expert-comptable née le 28 août 1980 à Arlon (Belgique) et ayant son adresse professionnelle au 2, Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 2, Place de Strasbourg, L-2562, Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Fait et passé à Junglinster, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 18 février 2015. Relation GAC/2015/1350. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 20 février 2015.

Référence de publication: 2015056992/520.

(150065303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

GBS Luxembourg SPF S.A., Société Anonyme - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 196.121.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the second day of the month of April;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

1) Mr. Simeon PECHOV, entrepreneur, born in Sofia (Bulgaria), on March 29, 1941, resident in 1113 Sofia, Yujen Park 28 (Bulgaria);

2) Mr. Kalin PECHOV, entrepreneur, born in Sofia (Bulgaria), on September 21, 1974, residing in 1113 Sofia, Chenov Street 14 (Bulgaria); and

3) Mr. Kamen PECHOV, entrepreneur, born in Sofia (Bulgaria), on August 29, 1967, residing in 1113 Sofia, Kosta Luleev Street 10 (Bulgaria).

All are here represented by Mr. Tobias FABER, jurist, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, (the "Proxy-holder"), by virtue of three proxies given under private seal; such proxies, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing persons, represented as said before, have requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public limited company ("société anonyme") qualified as family wealth management company, in abbreviation "SPF" which they deem to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

Chapter I. - Form, Corporate Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a public limited liability company ("société anonyme") (hereafter the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the "Law"), the Law of 11 May 2007 relating to the creation of a family asset management company (société de gestion de patrimoine familial - SPF) (the "Law on SPF") and by the present articles of association (the "Articles").

The Company will exist under the name of "GBS Luxembourg SPF S.A."

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by means of a resolution of the sole Director or in case of plurality of directors, the Board of Directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the sole Director or in case of plurality of directors, the Board of Directors, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the sole Director or, in case of plurality of Directors, by the Board of Directors or by one of the bodies or persons entrusted by the sole Director or in case of plurality of directors, by the Board of Directors, with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The exclusive object of the Company, to the exclusion of any commercial activity, shall be the acquisition, holding, management and realisation of, on the one hand, financial instruments within the meaning of the Law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements, and, on the other, of cash and assets of any nature whatsoever held in an account.

Financial instrument within the meaning of the Law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements shall be deemed to mean a) all transferable and other securities, including in particular shares and other securities equivalent to shares, interests in companies and collective investment undertakings, bonds and other debt instruments, certificates of deposit, savings certificates and commercial paper, b) instruments conferring the right to acquire shares, bonds or other securities by way of subscription, purchase or exchange, c) financial futures and securities giving rise to a cash settlement (excluding instruments of payment), including money market instruments, d) all other securities representing rights of ownership, debts receivable or transferable securities, e) all instruments relating to underlying financial assets, to indexes, to raw materials, to precious materials, to foodstuffs, metals or commodities, to other goods or risks, f) claims relating to the various items enumerated in sub-paragraphs a) to e) or rights in respect of or relating to those various items, whether such financial instruments are materialised or dematerialised, transferable by book entry or by manual transfer, or are bearer or registered securities, or endorsable or non-endorsable, and regardless of the law applicable to them.

In general, the Company may take all measures of supervision and control and carry out any operation or transaction which it considers to be necessary for or conducive to the attainment and development of its corporate object in the widest sense, provided that the Company does not interfere in the management of the interests which it holds, remaining at all times within the limits of the Law on SPF.

Art. 4. Duration. The corporation is formed for an undetermined duration.

The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, by a resolution of the General Meeting of the Shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The Company has a share capital of fifty thousand Euros (50,000.- EUR), divided into five hundred (500) shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

The share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, by the General Meeting of Shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by Law, redeem its own shares.

Art. 6. Form of Shares. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the opinion of the sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, at the opinion of the Shareholders, subject to the restrictions foreseen by Law.

The Company recognizes only one single owner per share.

Chapter III. - Shareholder(s)

Art. 7. Powers of the General Meetings. The sole Shareholder exercises the powers granted by Law to the General Meeting of Shareholders. In case of plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the Shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. The resolutions passed by such a meeting shall be binding upon all the Shareholders.

Except as otherwise required by Law or by the present Articles, all resolutions will be taken by the sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, by Shareholders representing at least half of the capital.

The General Meeting shall have the fullest powers to order, carry out, authorise or ratify all acts taken or done on behalf of the Company.

Art. 8. General Meeting of the Shareholder(s). The General Meeting of Shareholder or, in case of plurality of shareholders, the General Meeting of Shareholders, shall meet upon call by the sole Director or, in case of plurality of directors, by the Board of Directors or by any person delegated to this effect by the Board of Directors. Shareholder(s) representing ten per cent of the subscribed share capital may, in compliance with the Law, request the sole Director or, in case of plurality of directors, the Board of Directors to call a General Meeting of Shareholder(s).

The Annual General Meeting shall be held in accordance with the Law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the 1st Thursday of the month of May at 02:00 p.m..

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the Annual General Meeting shall be held on the following bank business day in Luxembourg.

Other meetings of shareholder(s) may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Should all or any part of shares be registered shares, the sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, the Shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered letter at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholder or, as otherwise instructed, by such shareholder.

If the sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, all Shareholders, is/are present or represented and consider himself/themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

In case of plurality of shareholders, the General Meeting of Shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

The business transacted at any meeting of the shareholder(s) shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by Law) and business incidental to such matters.

Each share is entitled to one vote at all General Meetings of Shareholder(s). A Shareholder may act at any meeting of shareholder(s) by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder.

Any Shareholder may participate at all General Meetings of Shareholder(s) by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Unless otherwise provided by Law, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholder(s) present or represented.

Chapter IV. - Management, Statutory Auditor

Art. 9. Director(s). The Company shall be managed by a sole Director in case of a sole Shareholder or by a Board of Directors composed of at least three (3) members, in case of plurality of Shareholders, their number being determined by the sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, by the General Meeting of Shareholders. Director(s) need not to be shareholder(s) of the Company. The Director(s) shall be elected by the sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, by the General Meeting of Shareholders, for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The director(s) shall be eligible for reappointment.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the general meeting of shareholders may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

The Company commits to insuring each manager against losses, damages or expenses brought about by any legal action or trial for which he/she could be held responsible in his/her present or past quality as manager of the Company, except in the case where through a similar action or trial, he/she is found guilty of grave negligence or intentional bad management.

Art. 10. Meetings of the Director(s). In case of plurality of directors, the Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

The Board of Directors shall meet upon call by, at least, the chairman or any two directors or by any person delegated to this effect by the directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Notice in writing or by telegram or telefax or e-mail of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason of urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax or email another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting, the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the Board of Directors shall not have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director.

The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 11. Powers of the Director(s). The sole Director or, in case of plurality of directors, the Board of Directors, is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, to the General Meeting of Shareholders, fall within the competence of the sole Director or, in case of plurality of directors, of the Board of Directors.

According to article 60 of the law of August 10, 1915, as amended, on commercial companies, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the sole Director, or in case of plurality of directors, of the Board of Directors.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 12. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound either by the individual signature of the chairman of the board of directors or the individual signature of the delegate of the board of directors or by the joint

signatures of any two directors, or by the joint or single signature of any person(s) to whom special signatory powers have been delegated by the board of directors.

Art. 13. Conflict of Interest. In case of a conflict of interests of a director, it being understood that the mere fact that the director serves as a director of a shareholder or of an affiliated company of a shareholder shall not constitute a conflict of interests, he must inform the Board of Directors of any conflict and may not take part in the vote but will be counted in the quorum. A director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the chairman before the meeting starts.

Any director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting (but shall be counted in the quorum). At the following general meeting, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

Art. 14. Supervision of the Company. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders, shall appoint the statutory auditor(s), and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

If the Company exceeds the criteria set by article 215 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, the institution of statutory auditor will be suppressed and one or more independent auditors, chosen among the members of the "Institut des Réviseurs d'entreprises" will be designated by the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by the general meeting which fixes the duration of their office, which may not exceed six years.

Chapter V. - Financial Year, Adoption of Accounts, Distribution of Profits

Art. 15. Financial Year. The Company's accounting year starts on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

Art. 16. Adoption of Accounts. The annual General Meeting shall be presented with reports by the sole Director or, in case of plurality of directors, by the Board of Directors and Statutory Auditors and shall consider and, if it thinks fit, adopt the balance sheet and profit and loss account.

After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the Annual General Meeting may by separate vote discharge the director or, in case of plurality of directors, the directors and Statutory Auditors from any and all liability to the Company in respect of any loss or damages arising out for or in connection with any acts or omissions by or on the part of the director or, in case of plurality of directors, by or on the part of the directors and Statutory Auditors made or done in good faith and without gross negligence. A discharge shall not be valid should the balance sheet contain any omission or any false or misleading information distorting the real state of affairs of the Company or record the execution of acts not specified in these Articles unless they have been specifically indicated in the convening notice.

Art. 17. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, of the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of law as it may apply at the time such payment is made.

Chapter VI. - Dissolution and Liquidation

Art. 18. Dissolution of the Company. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, to the shareholders, in proportion to their shareholding in the Company.

Chapter VII. - General

Art. 19. Amendments to the Articles of Incorporation. The present Articles may be amended from time to time by the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by a general meeting of shareholders, under the quorum and majority requirements provided for by Law.

Art. 20. Applicable Law. For all matters not covered by a specific provision of the present Articles of Incorporation, reference is made to the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and to the Law on SPF.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2015.

2. The first annual general meeting will be held in the year 2016.

3. Exceptionally, the first chairman and the first delegate of the board of directors may be appointed by the first general meeting of the shareholders to be held immediately after the incorporation of the Company.

Subscription and payment

The Articles of the Company thus having been established, the five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

1) Mr. Simeon PECHOV, pre-named, one hundred sixty-six shares,	166
2) Mr. Kalin PECHOV, pre-named, one hundred sixty-seven shares,	167
3) Mr. Kamen PECHOV, pre-named, one hundred sixty-seven shares,	167
Total: five hundred shares,	500

All these shares have been fully paid up by the aforesaid subscribers by payment in cash, so that the amount of fifty thousand Euros (50,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Extraordinary general meeting

The aforementioned appearing persons, representing the totality of the subscribed capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

1. The registered office is established in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

2. The number of directors is fixed at three (3) and that of the auditors at one (1).

3. Are appointed as directors:

a) Mr. Simeon PECHOV, entrepreneur, born in Sofia (Bulgaria), on March 29, 1941, resident in 1113 Sofia, Yujen Park 28 (Bulgaria);

b) Mr. Kalin PECHOV, entrepreneur, born in Sofia (Bulgaria), on September 21, 1974, residing in 1113 Sofia, Chenov Street 14 (Bulgaria); and

c) Mr. Kamen PECHOV, entrepreneur, born in Sofia (Bulgaria), on August 29, 1967, residing in 1113 Sofia, Kosta Luleev Street 10 (Bulgaria).

4. The public limited company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg "REVILUX S.A.", having its registered office at L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 25549, is appointed as statutory auditor of the Company.

5. The mandates of the directors and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2020.

6. Following the faculty offered by point 3) of the transitory dispositions, the meeting appoints Mr. Simeon PECHOV, pre-named, as chairman of the board of directors.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand one hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing persons, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le deuxième jour du mois d'avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Simeon PECHOV, entrepreneur, né à Sofia (Bulgarie), le 29 mars 1941, demeurant é 1113 Sofia, Yujen Park 28 (Bulgarie);

2) Monsieur Kalin PECHOV, entrepreneur, né à Sofia (Bulgarie), le 21 septembre 1974, demeurant à 1113 Sofia, Chenov Street 14 (Bulgarie); et

3) Monsieur Kamen PECHOV, entrepreneur, né à Sofia (Bulgarie), le 29 août 1967, demeurant à 1113 Sofia, Kosta Luleev Street 10 (Bulgarie).

Tous sont ici représentés par Monsieur Tobias FABER, juriste, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, (le “Mandataire”), en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées “ne varietur” par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d’être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial, en abrégé “SPF” qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il existe une société anonyme (ci-après la “Société”), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, (la “Loi”), la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (la “Loi sur les SPF”) et par les présents statuts (les “Statuts”).

La Société existe sous la dénomination de “GBS Luxembourg SPF S.A.”.

Art. 2. Siège social. La Société a son siège social dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision de l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration ou par toute société ou personne à qui l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration a confié la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi sur les SPF.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale des Actionnaires, statuant comme en matière de modification des Statuts.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital social. La Société a un capital social de cinquante mille euros (50.000,- EUR), divisé en cinq cents (500) actions ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'Actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale des Actionnaires, adoptée à la manière requise pour la modification des présents Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

Chapitre III. - Actionnaire(s)

Art. 7. Pouvoirs des assemblées générales. L'Actionnaire unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'Assemblée Générale des Actionnaires. En cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée engageront tous les actionnaires.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les décisions seront prises par l'Actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par les Actionnaires représentant la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter, autoriser ou approuver tous les actes faits ou exécutés pour le compte de la Société.

Art. 8. Assemblées générales d'/des actionnaire(s). L'Actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires est convoquée par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration ou par toute personne déléguée à cet effet par l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration. L'/les Actionnaire(s) représentant dix pour cent du capital social souscrit peut/peuvent, conformément aux dispositions de Loi, requérir l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration de convoquer l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires.

L'Assemblée Générale Annuelle se réunit, conformément à la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'Assemblée Générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

D'autres Assemblées Générales d'Actionnaire(s) peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Si toutes les actions ou pour partie sont des actions nominatives, l'Actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, les Actionnaires seront convoqués par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet Actionnaire.

Chaque fois que l'Actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, tous les Actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée.

Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Les affaires traitées lors d'une Assemblée des Actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la Loi) et aux affaires connexes à ces points. Chaque action donne droit à une voix lors de toute Assemblée Générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute Assemblée Générale des Actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Tout actionnaire peut prendre part à toute Assemblée Générale au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi, les décisions de l'Assemblée Générale de l'/des Actionnaire(s) sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Chapitre IV. - Management, Commissaire aux Comptes

Art. 9. Administrateur(s). La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres, en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s).

Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence; auquel cas, l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur.

Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a ou, à défaut, par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 11. Pouvoirs du/des Administrateur(s). L'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'Associé unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, à l'Assemblée Générale des Actionnaires, sont de la compétence de l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision de l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle du président du Conseil d'Administration, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la (les) signature(s) individuelle ou conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration.

Art. 13. Conflits d'intérêts. Dans le cas d'un conflit d'intérêts d'un administrateur, entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit

d'intérêts, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêts sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêts au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant un intérêt personnel dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration opposé avec l'intérêt de la Société, devra être obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion (mais il sera compté dans le quorum). A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être établi sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Art. 14. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires, désignera le ou les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 215 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale qui fixera la durée de leur mandat qui ne pourra pas excéder six années.

Chapitre V. - Année sociale, Adoption des états financiers, Affectation

Art. 15. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Adoption des états financiers. Chaque année, lors de l'Assemblée Générale Annuelle, l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration, présentera à l'assemblée pour adoption les Etats Financiers concernant l'exercice fiscal précédent et l'Assemblée examinera et, si elle le juge bon, adoptera les Etats Financiers.

Après adoption des Etats Financiers, l'Assemblée Générale Annuelle se prononcera, par vote séparé, sur la décharge à donner à l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, aux administrateurs et au Commissaire, pour tout engagement de la Société, résultant de ou relatif à toute perte ou dommage résultant de ou en connexion avec des actes ou omissions faits par l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par les Administrateurs, les responsables et le Commissaire, effectués de bonne foi, sans négligence grave. Une décharge ne sera pas valable si le bilan contient une omission ou une information fausse ou erronée sur l'état réel des affaires de la Société ou reproduit l'exécution d'actes non permis par les présents statuts à moins qu'ils n'aient été expressément spécifiés dans l'avis de convocation.

Art. 17. Affectation des bénéfices annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pourcent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'Actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires, dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi au moment où le paiement est effectué.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. Liquidation de la Société. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) à l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Chapitre VII. - Dispositions Générales

Art. 19. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés périodiquement par l'Actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par une assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Art. 20. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des présents statuts, il est fait référence à la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales et ses modifications ultérieures, et à la Loi sur les SPF.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires à tenir immédiatement après la constitution de la Société.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Simeon PECHOV, pré-qualifié, cent soixante-six actions,	166
2) Monsieur Kalin PECHOV, pré-qualifié, cent soixante-sept actions,	167
3) Monsieur Kamen PECHOV, pré-qualifié, cent soixante-sept actions,	167
Total: cinq cents actions,	500

Toutes ces actions ont été libérées entièrement par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-mentionnés, représentant la totalité du capital social et se considérant comme étant valablement convoqués, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent les résolutions suivantes à l'unanimité:

- Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Simeon PECHOV, entrepreneur, né à Sofia (Bulgarie), le 29 mars 1941, demeurant é 1113 Sofia, Yujen Park 28 (Bulgarie);
 - Monsieur Kalin PECHOV, entrepreneur, né à Sofia (Bulgarie), le 21 septembre 1974, demeurant à 1113 Sofia, Chenov Street 14 (Bulgarie); et
 - Monsieur Kamen PECHOV, entrepreneur, né à Sofia (Bulgarie), le 29 août 1967, demeurant à 1113 Sofia, Kosta Luleev Street 10 (Bulgarie).
- La société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "REVILUX S.A.", ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 25549, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2020.
- Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'assemblée nomme Monsieur Simeon PECHOV, pré-qualifié, comme président du conseil d'administration.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. FABER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 7 avril 2015. Relation: 2LAC/2015/7569. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré à la société;

Luxembourg, le 15 avril 2015.

Référence de publication: 2015056890/544.

(150065460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Eagle Capital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4441 Soleuvre, 197, rue Metzlerlach.
R.C.S. Luxembourg B 189.989.

L'an deux mille quinze, le premier avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Jörg FLOHR, administrateur, né le 25 mai 1965 à Oldenburg (Allemagne), résidant professionnellement au 30, rue de la Fontaine, L-5414 Canach;

ici représentée par Madame Cristiana VALENT, employée, ayant son domicile professionnel à Junglinster, en vertu de deux procurations lui délivrées, lesquelles après avoir signées «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexées aux présentes.

Lequel comparant, agissant ès-dite qualité, requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée «Eagle Capital», avec siège social à L-4441 Soleuvre, 197, rue Metzlerlach, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 189989, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 3 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3007 du 18 octobre 2014 et dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

- Que la partie comparante est le seul et unique associé de ladite société et qu'il s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris à l'unanimité, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de changer l'article deux (2) des statuts et aura désormais la teneur suivante:

Version anglaise

« **Art. 2.** The Company's purpose is:

(a) accounting operations and all related activities directly or indirectly to this object.

(b) to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire any securities, debts and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(c) to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, fellow company or any other group company any assistance, loans, advances or guarantees (including without limitation by way of pledge, transfer, encumbrance or creation of any other security over some or all its assets); and

(d) to borrow (including without limitation by entering into credit arrangements or other loan facilities) and raise money in any manner (however without public offer), to proceed to the issue of bonds, debt securities, loan notes or other debt instruments and, subject to applicable law, instruments convertible into or opening right to shares in the Company (such as warrants) and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company may act as manager, consultant, supervisor and agent of other companies or undertakings, and to provide for such companies or undertakings, managerial, advisory, technical, purchasing, selling and other services, and to enter into such agreements as are necessary or advisable in connection with the foregoing.

The Company can perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose as well as all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.»

Version française

« **Art. 2.** L'objet de la Société est:

(a) l'exploitation de comptable et toutes activités liées de près ou de loin à cet objet.

(b) de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir des titres et des droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière ainsi que d'acquérir des biens immeubles ou des droits ou intérêts dans des biens immeubles que la Société jugera appropriés, et plus généralement les détenir, gérer, développer, vendre ou disposer, en tout ou partie, pour toute contrepartie que la

Société jugera appropriée, et en particulier pour des actions ou de titres dans toute société acquérant ces mêmes droits, titres, et intérêts;

(c) de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale, société apparentée ou toute autre société du groupe tous concours, prêts, avances ou garanties (en ce compris notamment par voie de mise en gage, transfert, nantissement ou création de toute autre sûreté sur tout ou partie de ses actifs); et

(d) d'emprunter (en ce compris notamment par voie de conclusion d'accord en vue de se voir octroyer des crédits ou autres facilités de crédit) et de lever des fonds de quelque manière que ce soit (sauf au travers d'une offre publique), d'émettre des obligations, des titres de créance, ou autre instrument de dette, dans le respect des conditions de la loi applicable, d'instruments convertibles en parts sociales dans la Société ou en droit à obtenir des parts sociales dans la Société (tel que des warrants) et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut accomplir toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet ainsi que toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités susmentionnées aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

La Société peut agir en tant qu'administrateur, consultant, surveillant et agent pour le compte d'autres sociétés ou entreprises et leurs apporter des services administratifs, de consultances, techniques, d'achats, de ventes et tout autres, et dans le cadre de ces services conclure et signer des contrats nécessaires.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de mille euros (1.000,-EUR). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, en l'étude du notaire date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 08 avril 2015. Relation GAC/2015/2949. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015056844/84.

(150065447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Optique Poensgen S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 72, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 32.291.

—
Les comptes annuels au 31-12-2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pierre Poensgen

Le gérant

Référence de publication: 2015055896/11.

(150063414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

Core Capital Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 164.397.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Core Capital Holdings S.A.

Signature

Référence de publication: 2015055672/12.

(150063712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.
